



DELCCAS2024_012

Portant sur l'allocation chauffage 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Président et Président du CCAS.

Nom Prénom Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
LEPINTE Fabrice <i>Président</i>	X			
BOISNARD Angélique <i>Membre</i>			X	
DUEDAL Lucile <i>Membre</i>	X			
DUEDAL Patrick <i>Conseiller</i>	X			
DHOOGHE Nina <i>Conseillère</i>			X	
GUADÉBOIS Gaël <i>Conseiller</i>	X			
LEMAIRE Magali <i>Conseillère, élue aux affaires sociales</i>			X	
LOEDEC-BERRARD Annick <i>Membre</i>	X			
VALLEE-COSSON Jocelyne <i>Membre</i>			X	

Est nommé secrétaire de séance : Annick LOEDEC-BERRARD

Date de convocation : 10/09/2024

Date d'affichage : 10/09/2024

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres votants : 5

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Considérant la volonté du Conseil d'Administration du CCAS de soutenir les Goussonvillois dans leurs dépenses d'énergie,
Considérant le versement des chèques énergie aux personnes non imposables,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

De fixer à 135 € par an et par foyer le montant de l'allocation chauffage pour l'hiver 2024-2025.



République Française
Département des Yvelines
Commune de Goussonville

De fixer l'éligibilité à ce dispositif selon les critères suivants :

Les bénéficiaires de cette aide devront :

- être âgés de 65 ans et plus,
- être domiciliés sur la commune de Goussonville,
- être non imposable ou avoir une imposition sur le revenu inférieure à 300€, suivant l'avis d'imposition 2024 (Revenus de l'année 2023).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 du CCAS sur l'article 6562

Vote

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Président,
Fabrice LEPINTE



La secrétaire de séance
Annick LOEDEC-BERRARD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le :

Publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).